

## **Procédure pour réhabiliter un assainissement non collectif**

### **Demande de subvention**

**ETAPE 1 : Contacter le SPANC (Douarnenez Communauté) afin de connaître votre éligibilité aux aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne.**

**ETAPE 2 : Contacter un bureau d'étude (liste en annexe) afin de réaliser une étude de sol et de filière.**

Le bureau d'étude défini avec le propriétaire, le projet d'assainissement correspondant à sa situation. Il déterminera le type de traitement et le dimensionnement des différents ouvrages en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation, de la nature du sol, de la pente et de l'aménagement du terrain.

Avant la réalisation de l'étude, il est important de réfléchir aux éventuels projets d'aménagement futurs (géothermie, cuve enterrée, plantations, terrasse, extension, piscine, abris de jardin, zone de circulation ou de stationnement de véhicule...). En effet, ces projets peuvent avoir un impact sur le choix et/ou le dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif.

**ETAPE 3 : Déposer un exemplaire de l'étude de sol à Douarnenez Communauté accompagné du formulaire « Demande de projet d'assainissement non collectif (SPANC) » dûment complété.**

Le formulaire est disponible en mairie, à la communauté de communes et sur son site internet.

Le SPANC est chargé de valider l'étude après avoir vérifié le respect de la réglementation et l'adaptation du projet par rapport aux contraintes du terrain.

**ETAPE 4 : Après réception de l'attestation de conformité du projet d'assainissement (avis favorable du SPANC), faire réaliser deux devis auprès de professionnels.**

**ETAPE 5 : Déposer la convention de partenariat en deux exemplaires accompagnée des pièces justificatives demandées (RIB, copie de la dernière taxe foncière, devis, facture acquittée de l'étude de sol).**

**ETAPE 6 : Réaliser les travaux après réception du courrier notifiant le montant de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.**

Les travaux sont réalisés par un professionnel.

NB : Les travaux ne peuvent débuter qu'après réception de l'avis favorable du SPANC (1 mois maximum) et de l'agence de l'eau (2 à 6 mois).

**ETAPE 7 : 48h avant remblaiement, contacter le SPANC au 02 98 74 44 52 afin de fixer une heure de rendez-vous destinée à vérifier la bonne réalisation de votre installation.**

Cette vérification est obligatoire. Elle permet de s'assurer que le projet est validé par le SPANC et les prescriptions techniques ont bien été respectées. Un avis oral est alors donné. En cas de remarques importantes ou d'un avis défavorable, aucun remblaiement ne peut avoir lieu et les travaux ne doivent pas être réceptionnés. Un rapport de visite ainsi que l'avis sont ensuite transmis au propriétaire par courrier.

**ETAPE 8 : Transmettre au SPANC une copie de la facture acquittée des travaux.**

Douarnenez Communauté procède au mandatement de la subvention qui sera ensuite versée sur votre compte (délai 2 à 8 mois après réception des factures).

**Pour toute information :**

**SPANC : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h**

**02 98 74 44 52**

**Mail : [spanc.technicien@douarnenez-communaute.fr](mailto:spanc.technicien@douarnenez-communaute.fr)**